

**HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT
ASSEMBLEE GENERALE**

Extrait du procès-verbal de la séance du vendredi 7 octobre 2022

Objet : Adoption des modalités d'organisation et d'aménagement de temps de travail à Haute-Garonne Environnement

L'an deux mille vingt-deux le 7 octobre à 10h30,

L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Pascal Boureau, Président.

Date de la convocation : le 29 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 304

Présents : Andouard Raymond, Artigue Pierre, Bardier Maurice, Boissières Jean, Boubidi Sophie, Boureau Pascal, Bruston Joël, Carles Nadine, Cazarre Max, Dejean Guy, Douarche Joëlle, Emery Françoise, Frezouls Jean-Philippe, Gelade Danièle, Gryzca Daniel, Larrieu Guy, Leyreloup Marie, Metifeu Marc, Molinier Michel, Nadaud-Bassuel Laure, Pelfort Jean-Louis, Perez Danielle, Renard Patrice, Spitz Audrey, Szczygiel Axelle, Vergne Nathalie, Vitet Martine,

Absents ayant donné procuration : Aubert Bernard a donné pouvoir à Boureau Pascal, Bernes Jean-Paul a donné pouvoir à Boureau Pascal, Meiffren Isabelle a donné pouvoir à Boureau Pascal, Rumeau Nathalie a donné pouvoir à Boureau Pascal, Sauvage Sabine a donné pouvoir à Nadaud-Bassuel Laure, Soucasse-Piquemal Eliane a donné pouvoir à Douarche Joëlle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 1998 portant règlement-cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil Général de la Haute-Garonne dans le cadre de la réduction du temps de travail ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 mai 2017 relative à la modification du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – article 47 portant sur la transformation de la fonction publique relative à la suppression des temps de travail inférieurs à 1607 heures ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel du Conseil départemental au Syndicat Haute-Garonne Environnement approuvée le 17 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil départemental abroge le règlement-cadre relatif au fonctionnement des services du 16 décembre 1998 ainsi que le règlement général relatif au fonctionnement des services et ses annexes du 18 mai 2017 ;

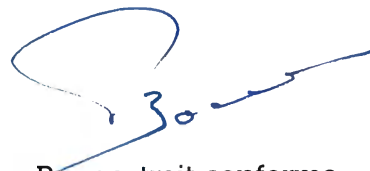
Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil départemental approuve la Charte des Temps portant sur les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail ;

Vu le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement prend acte de :

- l'abrogation par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 28 juin 2022 du règlement-cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil départemental de du 16 décembre 1998 ainsi que du règlement général relatif au fonctionnement des services et ses annexes du 18 mai 2017 ;

- la Charte des Temps, jointe à la présente délibération, adoptée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 28 juin 2022 portant modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail applicables aux agents du Conseil départemental mis à disposition de Haute-Garonne Environnement avec une mise en application au 1er janvier 2023.



Pour extrait conforme

Pascal BOUREAU

Président

Haute-Garonne Environnement